

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 à 19H30**

N°112/2025 - Renouvellement de la convention d'objectifs, de financement et de mise à disposition de locaux et de matériel entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et l'association Pôle Pyramide pour la période 2026-2028

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Excusés avec Pouvoir : 4 - Excusés sans Pouvoir : 2
Absente : 1 – Votants : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 4 décembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} Adjoint au Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FAUVET Guillaume (a donné pouvoir à RONGEAT Stéphane), MONTEIRO Rita (a donné pouvoir à BIRRAUX François), SAUDRAIS Nadia (a donné pouvoir à VIGNAGA Isabelle), TRICHOT Patricia (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs GRUET Alexis, VAUGEOIS Patrick.

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur François BIRRAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Pôle Pyramide réalise les missions suivantes :

- L'organisation, la gestion et la coordination des actions éducatives et citoyennes à destination des enfants,
- L'animation et la gestion d'un espace d'engagement citoyen pour les jeunes,
- L'appui à la parentalité,
- Le développement d'initiatives locales et espaces de rencontres,
- L'organisation et l'animation des actions pour l'égal accès aux droits sociaux et des activités favorisant le bien vieillir.
-

L'Association Pôle Pyramide contribue à l'animation et à la cohésion du territoire et aux actions municipales dans le cadre du **Projet Educatif Local** et du **Projet Culturel** de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-112-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

Une convention d'objectifs, de financement et de mise à disposition de locaux et de matériel a été conclue au 1er juillet 2022 et arrivera à échéance au 31 décembre 2025. Compte tenu de l'intérêt communal de ces différentes missions d'initiative associative, il est proposé que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg renouvelle son soutien à l'association Pôle Pyramide notamment par le versement d'une subvention annuelle et la mise à disposition de locaux.

La convention est renouvelée dans les mêmes termes que la précédente, après étude par la commune et le Pôle Pyramide.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs, de financement et de mise à disposition de locaux et de matériel entre la commune et l'association Pôle Pyramide pour la période 2026-2028,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à son exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Patrick BOUVARD



Le secrétaire,
François BIRRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-112-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025



Convention d'objectifs et de financement et de mise à disposition de locaux et de matériel entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et l'association Pôle Pyramide

ENTRE

La commune de Saint-Denis les Bourg, représentée par son Maire, Guillaume FAUVET, dûment habilité par délibération en date du,

ET

L'association Pôle Pyramide, représentée par la Présidente, Magali DARME, dûment habilitée par délibération de son Conseil d'Administration,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011,
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
Vu l'agrément « centre social » délivré par la CAF de l'Ain,
Vu la Convention Territoriale Globale 2022-2025
Vu le Projet Educatif Local 2022-2027,
Vu le Projet Culturel 2020-2026

PREAMBULE

Par la présente convention, Le Pôle Pyramide, association à but non lucratif selon la loi de 1901, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre de son projet social à promouvoir le vivre ensemble en proposant des actions éducatives, sociales, et culturelles à destination de tous les publics : enfance, jeunesse, famille/adultes, seniors, associations locales.

A ce titre, conformément à son projet social, elle se propose de promouvoir l'animation de la vie sociale par, pour et avec les habitants. De manière opérationnelle, cette orientation se décline par :

- des actions éducatives et citoyennes à destination des enfants, notamment au centre de loisirs et au restaurant scolaire,
- un espace d'engagement citoyen pour les jeunes,
- l'appui à la parentalité,
- le développement d'initiatives locales et espaces de rencontres,
- des actions pour l'égal accès aux droits sociaux
- et des activités favorisant le bien vieillir.

L'Association Pôle Pyramide contribue à l'animation et à la cohésion du territoire et aux actions municipales dans le cadre du Projet Educatif Local et du Projet Culturel de la commune.

Au regard de l'intérêt communal de ces différentes missions d'initiative associative, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg entend accorder son soutien à l'Association Pôle Pyramide notamment par le versement d'une subvention annuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin

001-210103446-20251210-112-2025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre défini en préambule, a pour objet :

- de préciser les rapports entre la commune et l'Association Pôle Pyramide dans :
 - o la gestion et l'animation de la vie sociale
 - o la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (accueils périscolaires et extrascolaires) et du restaurant scolaire et extrascolaire
 - o dans l'accompagnement des associations communales dans leurs missions et le montage de leurs projets
- les conditions et modalités d'octroi d'une subvention communale à l'Association Pôle Pyramide, pour les trois années civiles suivantes : 2022, 2023 et 2024
- les modalités de mise à disposition des locaux qui accueillent les activités de l'Association Pôle Pyramide.

La commune n'attend pas de contrepartie à la convention. Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention municipale, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg est en droit d'effectuer et les modalités de mise à disposition des locaux.

TITRE I – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 2 - FINANCEMENTS

ARTICLE 2-1 - SUBVENTION ANNUELLE

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'engage à verser annuellement une subvention à l'Association Pôle Pyramide, sous réserve des engagements définis au titre II, afin de contribuer à la mise en place et à la réussite des missions définies en préambule sur présentation d'un budget prévisionnel global annuel et décliné par section :

- les actions entrant dans le cadre du centre social
- les actions entrant dans le cadre de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire

ARTICLE 2-2 – DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Le montant de la subvention sera fixé chaque année par le Conseil Municipal sur présentation du bilan de l'année précédente et du budget prévisionnel de l'année suivante et dans la limite des contraintes budgétaires de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

ARTICLE 2-3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La subvention communale sera versée selon l'échéancier suivant :

- ♦ Par trimestre correspondant à l'exercice annuel, avec pour le premier trimestre une avance sur subvention payable en janvier.
- ♦ Le versement du solde de la subvention dû au titre du 4° trimestre fera l'objet, avant son versement, de la transmission par l'association, au plus tard le 15 novembre, d'une estimation du résultat prévisionnel de l'exercice annuel en cours.

ARTICLE 3 - MISES A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX

Outre le versement d'une subvention annuelle en numéraire, la commune de Saint-Denis-lès-Bourg met à disposition à titre gracieux des locaux communaux au bénéfice de l'Association Pôle Pyramide.

Le louage gracieux est constitutif d'une aide communale en nature annuel. L'Association s'engage à intégrer leur valorisation dans sa comptabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
601-210703446-20251210-112-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

3-1 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PERMANENTS

Les locaux mentionnés ci-après (liste exhaustive) sont mis à la disposition de l'Association Pôle Pyramide en continu durant toute la durée de la présente convention :

-le Pôle Socio-Culturel sis au 120 rue des écoles à Saint Denis lès Bourg, d'une surface de 310 M² pour le bâtiment principal (cette surface ne comprenant pas celles utilisées de manière permanente par la médiathèque).

Les salles du bâtiment principal peuvent être mises à disposition auprès des associations locales adhérentes.

-La salle de la ferme sis au 120 rue des écoles à Saint Denis lès Bourg, d'une surface de 187m²

La salle de la ferme est mise à disposition du Pôle Pyramide pour l'exercice de ses missions et accueillir des activités des associations adhérentes. A titre exceptionnel, en cas d'occupation de toutes les salles communales ouvertes à la location, et uniquement dans le cadre d'obsèques, la commune pourra solliciter le Pôle Pyramide afin que la ferme soit mise à disposition gratuitement d'un particulier.

-le centre de loisirs sis allée des écoliers à Saint-Denis lès Bourg, d'une surface de 542 m².

-le restaurant scolaire, sis dans l'enceinte de l'établissement scolaire « Ecole du Village », d'une surface de 550 m².

Le restaurant scolaire est mis à disposition de l'association. Il comprend les deux salles de restaurant (maternelles et élémentaires), les cuisines, la salle de plonge, le bureau du cuisinier, et au rez-de-jardin les réserves sèches et froides, le local des poubelles, ainsi que le local réservé au personnel (vestiaires et sanitaires) et les espaces de circulation.

Le restaurant scolaire pourra être mis à la disposition des associations locales adhérentes qui en font la demande pour l'organisation d'un événement, dans le cadre d'un cahier des charges d'utilisation spécifique mis en place par l'Association Pôle Pyramide (protocole sanitaire, état des lieux, fonctionnement du matériel de cuisine etc).

-Les locaux scolaires durant le temps scolaire (dont temps méridien) et périscolaire

La salle d'arts plastique, la salle plurivalente, la salle du rez de jardin, les couloirs et sanitaires menant au restaurant scolaire, la buanderie, la BCD, les deux cours d'école

-Les locaux scolaires durant le temps extrascolaire

La salle d'arts plastique, la salle plurivalente, la salle du rez de jardin, les couloirs et sanitaires menant au restaurant scolaire, la buanderie, la BCD, les salles de sieste, la salle de motricité, les deux cours d'école.

La mise à disposition de ces espaces comprend la mise à disposition du mobilier et du matériel figurant à l'annexe 1 du présent avenant.

3-2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ESPACES EXTERIEURS DE FACON PONCTUELLE

Ils sont mis à la disposition de l'Association Pôle Pyramide de façon occasionnelle, et après demande en mairie, dans le cadre d'un planning général et dans les conditions définies par les délibérations définissant leurs modalités de location :

Le gymnase, la salle de la fabrique, la salle de la chaufferie, la salle du foyer, les terrains de sports, le plateau sportif du collège, propriété de la commune, le pré Curt, le jardin de la Cure.

3-3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les charges (électricité, eau, chauffage) sont à la charge de la commune.

La commune prend en charge aussi tous les contrôles techniques réglementaires : extincteur, désenfumage, SSI, électricité, ascenseur.

L'association fait son affaire personnelle des abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques.

En 2019, 103446-20251210-112-2025-DE

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

La commune prend à sa charge les dépenses d'entretien relevant des obligations du propriétaire (clos et couvert).

La commune assure également l'entretien des parkings, espaces verts et abords. L'association assure l'entretien des locaux, hors médiathèque municipale.

TITRE II – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 – OBJECTIFS

L'association Pôle Pyramide, s'engage à mener les missions issues de son projet social, détaillées en préambule dans le cadre des valeurs portées par la commune.

Elle s'engage à rechercher des financements complémentaires à la subvention de fonctionnement versée par la commune.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association Pôle Pyramide déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues et solvables, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile tant dans l'exercice de ses missions qu'en tant qu'utilisateurs des locaux de la commune. L'Association Pôle Pyramide déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité statutaire et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité, au sens notamment de l'article 1242 du code civil.

L'Association s'engage à maintenir cette couverture assurantielle pendant toute la durée des présentes.

L'association doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention puis tous les ans, avant le 31 janvier.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux communaux, l'Association Pôle Pyramide s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;

ARTICLE 6 – UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'association s'engage à la bonne utilisation du matériel et des locaux mis à sa disposition.

L'association prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance.

L'association est tenue de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition. Toute détérioration ou perte provenant d'une négligence de sa part devra être réparée à ses frais et sous le contrôle de la commune.

Aucune modification ne pourra être apportée aux locaux par l'association, sans autorisation expresse du propriétaire.

L'association doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police. Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

En outre, l'Association Pôle Pyramide veillera au bon usage du bâtiment en termes de sécurité et d'accessibilité et devra alerter la commune, propriétaire des locaux de tout dysfonctionnement. Elle veillera également à ce que les systèmes de type coupe-feu, sorties de secours, alarmes, pouvant équiper les équipements confiés soient en parfait état de fonctionnement et ne fassent pas l'objet de débranchement ou d'obstruction les rendant inopérants.

La commune est responsable de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments et à cette fin, organise les contrôles périodiques obligatoires et tient à jour les registres de sécurité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20251210-112-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

L'Association Pôle Pyramide devra assurer la surveillance et l'entretien courant des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements. Les locaux scolaires, cours comprises, doivent être rendus dans le même état que celui dans lequel ils ont été trouvés après chaque utilisation que ce soit dans le cadre des activités du temps méridien, périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 7 – BILAN COMPTABLE ET OPERATIONNEL

L'Association Pôle Pyramide devra transmettre à la commune de Saint-Denis-lès-Bourg :

- ◆ Un état de la situation budgétaire prévisionnelle au 31 août de chaque année,
- ◆ En présentant, au plus tard au 15 novembre, l'atterrissage prévisionnel de l'année en cours avec une ventilation analytique des charges et produits-
- ◆ En fournissant chaque année le rapport d'activités détaillé et le bilan financier de l'exercice clos (compte de résultat et ses annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes), au plus tard à la fin du premier semestre de l'année qui suit celle de l'arrêté des comptes.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association Pôle Pyramide, quelle qu'en soient les raisons, l'Association Pôle Pyramide doit en informer la commune de Saint-Denis-lès-Bourg sans délai par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Association Pôle Pyramide s'engage à apposer, sur ses supports de communication, le logo de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg complété par la formule « avec le soutien de la Ville ».

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 – CONCERTATION REGULIERE SUR LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La commune et l'association Pôle Pyramide s'engagent à une concertation régulière sur les conditions d'application de la présente convention, tant au sein des instances de l'association (assemblée générale, conseil d'administration) dans lesquelles siège la commune, que par le biais de rencontres ponctuelles.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Au moins un an avant son terme, l'Association Pôle Pyramide et la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg mettent en œuvre les modalités de renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée :

- A l'échéance normale du terme fixé.
- En cas de manquement grave aux objectifs et engagements conventionnels dûment constaté par l'une ou l'autre des deux parties, et notifié par lettre recommandée, avec un préavis de six mois.
- En cas de modification substantielle du contrat pour l'une ou l'autre partie, constatée et acceptée contractuellement, avec un préavis de 6 mois, après avoir suivi la procédure prévue ci-dessous à l'article 10

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

001-210103446-20251210-112-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

ARTICLE 12 – MEDIATION

Les deux signataires conviennent de mettre en place en cas de difficultés dans l'application de la présente convention, une instance paritaire de médiation, formée de quatre membres élus désignés par l'Association Pôle Pyramide et de quatre membres élus désignés au sein du Conseil Municipal.

Fait à Saint Denis lès Bourg le XX novembre 2025,

Le Maire,

Guillaume FAUVET

La Présidente
de l'association Pôle Pyramide,

Magali DARME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-112-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

ANNEXE 1

INVENTAIRE DU MOBILIER DU RESTAURANT SCOLAIRE **ECOLE DU VILLAGE**

SALLE DE RESTAURANT ET BUREAU

MOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE ET MIS A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Partie maternelle
8 tables rondes
48 chaises girafe

Partie élémentaire
18 tables rectangulaires
108 chaises

Extérieur
6 tables rectangulaires
12 bancs

Bureau du cuisinier
1 bureau blanc
1 armoire blanche 2 portes

CUISINE

MOBILIER ET MATERIEL APPARTENANT A LA COMMUNE ET MIS A DISPOSITION DU POLE PYRAMIDE

Balance électronique 60 kg
Désinsectiseur (2)
Lave-mains règlementaire à commande électronique - 6 (dont 1 démonté par les services techniques)
Lave-mains règlementaire (1)
Lave mains en lieu et place de celui qui était en réemploi (ST ?)
Robinetterie de poste et de désinfection + poste de désinfection (6)
Support balais inox (2)

Table mobile de décartonnage 1200 mm
Goulotte vide-déchets (2)

Armoire froide négative 2 portes
Armoire froide positive 1 porte
Armoire froide positive 2 portes (2)
Armoire froide positive traversante 1 porte
Armoire froide bi-température

Armoire de stérilisation des couteaux (3)
Essoreuse 5 kg

Plonge gastronome 1 bac (2)
Plonge 2 bacs 1 égouttoir 1800 mm
Table de déboitage 1500 (2 GN 1/1)

Batteur mélangeur 20l
Coupe pain
Sauteuse basculante électrique multifonction autonome
Balance de table

Placards mural 1200 mm
Placard mural 1000 mm
Table adossée avec bac 1500 mm
Tour réfrigérée 1500 mm

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-112-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025

Fourneau 4 plaques électriques gamme 900
Four mixte électrique 10 niv GN 2/1
Hotte de ventilation adossée à induction
Hotte de captation type four

Meuble de travail en ambiance réfrigérée 2 GN 1/1

Table adossée 1000mm
Table adossée avec bac 1500 mm
Table mobile 2000mm

Meuble vitro 4 plaques
Meuble réfrigéré
Châssis vitrés (2)
Cellule de refroidissement

Chariot à niveaux constant pour plateaux (2)
Meuble neutre 770x720 avec découpe pour bac avec glissières verres
Meuble lave-main

Cuvettes avec col de cygne (2)

Machine à laver à capot 70 casiers/h
Table d'entrée machine avec bac suivant plan
Table de sortie machine ventilée
Table de triage sur mesure + habillage

Armoire de rangement 700 x 500
Rayonnage réservés (5)

Echelle 20 niveaux (2)
Echelle 2x12 niveaux pour plateaux
Chariot à assiettes 3 piles (2)
Chariot cuisinier
Casier batterie
Casier batterie fil inox

Support mobile poubelle 4
Coupe légume de table

Armoire vestiaires suspendue avec banc (2)
Chariot linge sale (2)

Congélateur

MOBILIER ET MATERIEL DE CUISINE APPARTENANT A POLE PYRAMIDE

3 chariots
Meuble rangement vaisselle côté salle maternelle
Trancheuse à pain
1 meuble inox avec portes coulissantes dans salle restaurant
Étagère stockage produits d'entretien
Casier étagères inox à portes coulissantes (plonge batterie)
Meuble de rangement inox sur roulettes (rayon + partie placard) dans salle maternelle
Congélateur blanc grande capacité
Ouvre-boîte
Mixeur plongeur (girafe)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251210-112-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025